



Sites Natura 2000
 Sites désignés au titre de la Directive Habitats
 Marais du Bas Médoc
 Marais du Haut Médoc
 Site désigné au titre de la Directive Oiseaux
 Marais du Nord Médoc
Limites administratives
 Communes

Source : Pays Médoc, MapInfo Pro 12.0, 2015.



NATURA 2000 DANS LES MARAIS ESTUARIENS DU MEDOC



Mare de tonne à Talais

Trois sites

Natura 2000 :

Marais du Bas Médoc

Marais du Nord Médoc

Marais du Haut Médoc

36 communes concernées

28 000 ha !

Le réseau Natura 2000 est une sélection de sites naturels remarquables sur le territoire des 27 pays européens. Il a pour objectif de « favoriser le maintien de la biodiversité, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales ». Il a été mis en place en application de deux directives, textes fondateurs du réseau :

- * La directive « Habitats, faune, flore » de 1992, appelée directive « Habitats », pour la conservation d'espèces animales (sauf les oiseaux) et végétales sauvages ainsi que de leurs habitats ;
- * La directive « Oiseaux » de 1979 (modifiée en 2009) pour la conservation d'espèces d'oiseaux sauvages et de leurs habitats.

En France le choix a été fait d'une démarche concertée, avec la mise en place d'outils volontaires et contractuels. Des Comités de Pilotage sont instaurés pour chaque site afin de permettre la concertation entre les acteurs locaux. Ces derniers se basent sur le Document d'objectifs, qui sert de référence tant pour le diagnostic du territoire que pour les actions à y mener. Ce document fait l'objet d'une animation permettant de le mettre en œuvre et de le faire vivre.

Crédits photos : Pays Médoc et FDC33



SYNDICAT MIXTE PAYS MEDOC
 21 Rue du Général de Gaulle
 33112 SAINT LAURENT MEDOC
Clémence MENEGAZZI
 Animatrice Natura 2000
 05.57.75.18.94
 natura2000@pays-medoc.com
www.pays-medoc.com/natura-2000/

D'autres outils sont disponibles (plaquette d'information complémentaire, plaquette sur les Espèces Exotiques Invasives, etc.).

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à vous renseigner auprès du Pays Médoc ou sur le site internet! (voir les coordonnées sur la dernière page).

LES MARAIS ESTUARIENS DU MÉDOC : Un patrimoine naturel exceptionnel !

Des rives de l'Estuaire de la Gironde aux marais arrière dunaires, les milieux naturels sont extrêmement riches et diversifiés. Cette biodiversité a un intérêt patrimonial fort, reconnu au niveau régional, national et européen.

Les marais estuariens du Médoc comprennent trois sites Natura 2000 : **les Marais du Bas, du Nord et du Haut Médoc** (carte au verso). Un seul site est concerné par la directive « Oiseaux » (DO) : les Marais du Nord Médoc ; les deux autres sites sont classés en Natura 2000 par la directive « Habitats » (DH).

Les Habitats d'Intérêt Communautaire



Boisement humide

Au total les Docob ont mis en évidence la présence d'une **vingtaine d'Habitats d'Intérêt Communautaire**, c'est-à-dire considérés comme rares au niveau européen, certains dont la conservation est **prioritaire**.

Cinq grands types de milieux naturels sont présents :

- Milieux salés et saumâtres
- Prairies humides
- Milieux aquatiques
- Boisements humides
- Pelouses sèches



Estuaire



Prairie pâturée

LE TERRITOIRE
MÉDOCAIN POSSÈDE
DONC UNE RÉELLE
RESPONSABILITÉ VIS-
À-VIS DE LA
CONSERVATION DE
CES HABITATS ET DE
CES ESPÈCES!

De la même manière **42** espèces d'**Oiseaux d'Intérêt Communautaire** ont été inventoriées dans le cadre de la DO et une **quinzaine** d'autres **Espèces d'Intérêt Communautaire** ont été inventoriées dans le cadre de la DH dont **deux** sont **prioritaires (*)** :

- Mammifères (*Vison d'Europe**...)
- Reptiles et Amphibiens (*Cistude d'Europe...*)
- Poissons (*Lamproie de Planer...*)
- Insectes (*Cuivré des Marais...*)
- Flore (*Angélique des Estuaires**...)

Les Espèces d'Intérêt Communautaire



Faux cresson de Thore



Agrion de Mercure



Cistude d'Europe

CONTRAT NATURA 2000

Il est utilisé lorsqu'il y a une **volonté** de la part d'un propriétaire ou d'un gestionnaire de **faire évoluer ses pratiques** en faveur des habitats et des espèces visés par les directives sur **une ou plusieurs de ses parcelles**.

Ce changement de pratiques entraînant un coût supplémentaire ou un manque à gagner, une **contrepartie financière** est attribuée. L'Etat et l'Europe sont les principaux financeurs des aides.

Les **contrats forestiers et non agricoles - non forestiers** sont utilisés pour des actions à but non productif sur tous les types de milieux (ouverts, aquatiques, forestiers...). Les contrats agricoles, appelés **Mesures agro-environnementales**, sont destinés aux terres agricoles.

Tous les **titulaires de droits réels ou personnels** sur des terrains inclus dans le site Natura 2000 peuvent signer un contrat.

Deux grands types d'outils sont disponibles pour s'engager dans la démarche Natura 2000 :

**L'ENGAGEMENT DANS L'UN DE CES OUTILS
EST LIBRE ET VOLONTAIRE !**

CHARTRE NATURA 2000

Elle valorise les **bonnes pratiques de gestion déjà pratiquées sur le site** et qu'il est

important de maintenir. Contrairement au contrat Natura 2000, la charte ne donne pas lieu à une rémunération.

Un propriétaire ou un gestionnaire peut adhérer à la charte pour **une ou plusieurs parcelles** de son choix à l'intérieur des sites Natura 2000.

Elle comprend des **engagements** et des **recommandations** par types de milieux (prairies, boisements, mares...) ou par activités (gestion d'espaces publics, loisirs sportifs, chasse, pêche...).

Pour les **milieux forestiers**, la signature de la charte constitue une **garantie de gestion durable**, requise pour bénéficier de certaines aides publiques. De même les exploitations agricoles doivent la signer si elles souhaitent s'engager dans la **certification AREA** (Agriculture Respectueuse de l'Environnement en Aquitaine).



NATURA 2000